

Logos des partenaires

Convention de partenariat

ENTRE :

L'association ..., adresse –
Représenté par, Directeur ou Président

Ci-après dénommée « Association »,

ET

La librairie ..., dont le siège est situé (adresse) Représentée par Madame, Monsieur, libraire.

Ci-après dénommée « La Librairie »,

Préambule :

Rappel du salon et de ses missions :

Rappel de la librairie qui organise des rencontres d'auteurs et prend part à des événements littéraires.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre l'association dans le cadre du Salon et pour les actions de promotion en amont et en aval de ce dernier.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

2.1 : Organisation et mise en place du Festival

A mettre en place des animations littéraires en amont, en aval et pendant l'événement : des animations relevant du spectacle vivant, du cinéma ; à établir des partenariats avec les équipements culturels, avec des associations culturelles, à gérer les infrastructures et à s'occuper de la logistique (frais de déplacements, restauration et hébergement des auteurs et du personnel).

2.2 : Soutien en personnel

L'association ... s'engage à avoir du personnel pour assurer le bon déroulement des actions culturelles en amont, en aval et pendant l'événement, à gérer le salon (mise en place à l'ouverture, démontage), accueil des auteurs, etc. .

ARTICLE 3 : Engagements de la librairie ...

La librairie s'engage à passer les commandes pour le Salon, à prendre à sa charge la location de la caisse et du TPE (petits matériels : scotch, punaise, peinture, papier, crayons, sacs), à avoir du

personnel pour la caisse, pour la mise en route, pendant et à la fin du salon. Elle s'engage également à gérer les retours et les enlèvements des palettes à la fin du salon, à donner le chiffre des ventes journalières et le chiffre global des ventes à la fin du salon au moment de la clôture.

La librairie s'engage à reverser ...% du chiffre d'affaires global des ventes sur le Festival dans un délai maximum d'un mois. Pour les éditeurs présents ...

ARTICLE 4 – Modalités de suivi

La librairie s'engage à tenir informée l'association ... de la programmation des auteurs, des avancées des commandes...

ARTICLE 5 – Durée de la convention, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée après accord des parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint à la convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des parties de ses obligations souscrites en application du présent accord, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier l'accord de plein droit sans préjudices des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Dans l'hypothèse où le Projet serait arrêté, la Convention sera résiliée de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie.

ARTICLE 6 – Communication

L'association ... s'engage à mentionner le soutien la librairie sur l'ensemble des supports de communication se rapportant au Festival : plaquette, brochures, dossiers de presse, affiche, site internet.

– Responsabilité et assurance

L'association ... contracte une assurance auprès de ... pour couvrir la location, les mises à disposition de matériel, les risques inhérents à l'accueil de public lors de l'événement comme la librairie ... qui s'engage à être assurée pour les livres et tout le matériel nécessaire pour la bonne tenue de l'événement.

L'association ... décline toute responsabilité quant aux pertes ou vols d'ouvrages pendant le salon. Elle décline également toute responsabilité quant à l'enlèvement des palettes à la fin du salon.

ARTICLE 7 – Droit applicable et litiges

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de

Fait à en deux exemplaires originaux, le20..

Pour la librairie

Pour l'association